

Copie conforme
à l'original



MARTAINVILLE
Eglise

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie
Conservation régionale des monuments historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ
Téléphone : 02 32 10 71 16
mail : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet du département de Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRETE MH 2013 n° 2

Objet : Inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre à Martainville (Eure)

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1961 portant inscription au titre des monuments historiques du clocher et de la façade Nord de l'église de Martainville (Eure)

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 avril 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Pierre, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie

Article 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre située à Martainville (Eure), sur la parcelle n° 140, d'une contenance de 605 m², figurant au cadastre section C et appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la commune de Martainville (Eure) dont le numéro de SIRET est 212 703 938 00010

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 24 novembre 1961 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire-propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : 17 JUIL. 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,

~~T Adjoint au SGAR~~
Bruno DUMONT

Département :
EURE

Commune :
MARTAINVILLE

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

